

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 11 juillet 2025	N° 2025-314

Convocation du 4 juillet 2025

Aujourd'hui vendredi 11 juillet 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, M. Didier CUGY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Gérard CHAUSSET
Mme Laure CURVALE à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
Mme Daphné GAUSSENS à M. Gwénaél LAMARQUE
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE
M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT
M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN
M. Patrick PUJOL à M. Dominique ALCALA
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

EXCUSE(S) :

Monsieur Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250711-lmc1109591-DE-1-1 Date de télétransmission : 17/07/2025 Date de réception préfecture : 17/07/2025 Publié : 17/07/2025
--

	Conseil du 11 juillet 2025	<i>Délibération</i>
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2025-314

Acte conservatoire actant du montant de la soulte du contrat SABOM conformément au PFC au titre du 1er livrable - Décision - Autorisation

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Contrat de concession des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines (ci-après désigné par « le Contrat ») de Bordeaux Métropole prend fin au 31 décembre 2025. Afin d'organiser les modalités de la fin du contrat de concession et conformément à l'article 139 dudit contrat, Bordeaux Métropole et la SABOM – constituée par la société Véolia Compagnie générale des eaux – ont conclu un Protocole de fin de contrat (ci-après désigné par « le Protocole »). Ce dernier a été adopté par délibération n°2024-622 en date du 6 décembre 2024 et a été signé par l'ensemble des parties, revêtant de ce fait un caractère exécutoire.

L'objet du Protocole est également de préciser les termes du Chapitre XIV « *Fin de contrat* » et notamment la procédure d'établissement du montant de la Soulte.

Procédure d'établissement du montant de la Soulte

Les modalités d'application de l'article 73 du Contrat « *Travaux de renouvellement programmé de réseau (donnant lieu à soulte en fin de contrat) (Bloc 2)* » définissent les conditions de validation du montant de la Soulte et du paiement afférent. La Soulte est constituée des sommes dues par Bordeaux Métropole à la SABOM correspondant aux amortissements des travaux de renouvellement des canalisations (Bloc 2) effectués par la SABOM qui ne pourront être poursuivis eu égard à la durée du contrat de concession. En effet, les investissements menés pour les travaux de renouvellement de canalisation sont portés par la SABOM et celle-ci ne peut pas les amortir dans leur totalité sur la durée du Contrat. Il est donc nécessaire que Bordeaux Métropole rembourse la valeur nette comptable des biens non amortis, représentant la « Soulte ».

L'article 34.3.2 « *Modalités de contrôle, d'évaluation et paiement des travaux du bloc 2 (Soulte)* » du Protocole précise :

« *Les Parties conviennent que le montant total de la Soulte **devra être validé par elles et formalisé dans un acte contradictoire** signé par les Parties selon le calendrier suivant [...] au plus tard le 30 avril 2025, pour le montant de la Soulte afférent aux travaux réceptionnés jusqu'au 30 septembre 2024* ».

Les travaux du Bloc 2 réceptionnés jusqu'au 30 septembre 2024, dénommés "Livrable 1", ont fait l'objet des opérations de contrôles définies à l'article 34.3.2 du Protocole. Par courriel du 7 mars 2025, la SABOM a confirmé qu'elle n'avait aucune observation à réaliser sur le Livrable 1.

Conformément à l'article 34.3.2, le montant de la partie de la Soulte afférente aux travaux réceptionnés jusqu'au 30 septembre 2024 "Livrable 1" doit faire l'objet d'une confirmation par

la conclusion d'un acte contradictoire entre les Parties.

Ce montant sera complété par la conclusion, au plus tard le 31 décembre 2025, d'un second acte contradictoire comportant le montant du solde de la soulte, correspondant aux travaux réceptionnés entre le 1er octobre 2024 et le 31 octobre 2025 et contrôlés à partir des "Livrables 2 et 3". Le montant total de la soulte est estimé à 39 000 000 € HT.

Le montant total des opérations du "Livrable 1", qui portait sur 160 opérations de renouvellement de canalisations, réceptionnées avant le 30 septembre 2024 s'élève à 23 589 445 € HT. La valeur nette comptable prévisionnelle à la fin du Contrat est donc de **21 894 477 € HT**.

Partant, l'acte contradictoire fixant le montant dû par Bordeaux Métropole à la SABOM pour le montant de la soulte afférent aux travaux réceptionnés jusqu'au 30 septembre 2024 vous est aujourd'hui présenté pour ratification ainsi que l'autorisation de signature du second acte contradictoire qui viendra faire atterrir le montant total de la soulte.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2024-622 en date du 6 décembre 2024, approuvant l'avenant n° 5 portant Protocole de fin de contrat,

VU le Contrat de concession des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole conclu le 25 juillet 2018 avec la SABOM,

VU le Protocole de fin de contrat du contrat de concession des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole conclu le 9 décembre 2024, ci annexé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le Contrat de concession conclu entre Bordeaux Métropole et la SABOM relatif à la gestion des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole prend fin au 31 décembre 2025, le Protocole prévoit la conclusion d'un certain nombre d'acte d'exécution,

Il est nécessaire de fixer le montant de la Soulte dû par Bordeaux Métropole à la SABOM, correspondant à la valeur nette comptable des biens non amortis au terme du Contrat,

Le Protocole prévoit que le montant d'une partie de la Soulte est fixé par un acte contradictoire conclu entre les parties pour les opérations terminées avant le 30 septembre 2024,

Le Protocole prévoit que le montant du solde de la Soulte est fixé par un acte contradictoire conclu entre les parties pour les opérations réceptionnées entre le 1er octobre 2024 et le 31 octobre 2025,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'acte contradictoire ci-annexé, ainsi que ses annexes,

Article 2 : de ratifier l'acte contradictoire validant le montant de la Soulte afférent aux travaux de la période 1,

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer l'acte contradictoire faisant suite au contrôle des livrables n°2 et n°3 et établissant le solde de la Soulte afférent aux travaux réceptionnés entre le 1er octobre 2024 et le 31 octobre 2025 ainsi que ses éventuelles annexes,

Article 4 : d'autoriser Madame la Présidente à signer les actes pris en exécution du protocole de fin de contrat ainsi que ses éventuelles annexes,

Article 5 : d'autoriser, Madame la Présidente, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et de ses annexes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 11 juillet 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------